

PUBLIC VISE

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les grues auxiliaires de chargement de véhicules (GACV).

Le CACES® est un dispositif d'évaluation permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite, et consiste à certifier le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R390.

CONDITIONS DE TEST

INFORMATIONS GÉNÉRALES

DURÉE DU TEST :

1. Epreuve théorique en groupe : 1 heure.
2. Epreuve pratique individuelle : 1 heure à 1,5 heure selon le type d'épreuve.

CANDIDATS :

- Le nombre de candidats par Testeur et par jour est limité à six. Les tests sont réalisés soit au moyen du poste fixe uniquement, soit au moyen de la télécommande uniquement, selon la GACV. Toutefois, lorsque la GACV est équipée des deux dispositifs, les tests peuvent (à la demande du client) être réalisés sur poste fixe, avec option télécommande. Dans ce cas, le nombre de candidats est limité à **cinq par jour** pour un seul Testeur (1).
- Les candidats **doivent être titulaires** du ou des **permis de conduire** correspondant au véhicule portant ou tractant la GACV, afin de le positionner lors des épreuves.
 - Sur le site de l'Organisme Testeur Certifié, si les candidats ne possèdent pas le permis nécessaire, le véhicule sera déplacé par le Testeur habilité.
 - Sur site client, si les candidats ne possèdent pas le permis nécessaire, le véhicule devra être déplacé, lors de chaque test, par une personne titulaire du ou des permis requis (même sur voie privée : article R221-1 du Code de la Route), et habilitée par l'employeur des candidats.
- Les candidats fourniront une copie de document officiel (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) comportant leur nom, prénom et date de naissance. Ce document est joint au dossier de test.
- En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, le candidat ne peut se voir délivrer un certificat provisoire. Le CACES® définitif sera édité et expédié dans les meilleurs délais, et devra lui être remis le cas échéant par son employeur, le candidat étant le propriétaire du certificat.

TESTS RÉALISÉS SUR SITE CLIENT, EN DEHORS D'UN ORGANISME TESTEUR CERTIFIÉ :

- L'Organisme Testeur engage sa certification lorsqu'il réalise un test en dehors de ses locaux et installations. Le test sur site client n'est permis que si celui-ci respecte toutes les conditions imposées par les règles de certification, à l'identique des installations d'un Organisme Testeur Certifié. Par conséquent, tout écart non corrigible immédiatement annulera le test.

- Il appartient au client de vérifier que son site respecte toutes les impositions du Référentiel de Certification de l'Assurance Maladie, et notamment des Recommandations CNAMTS et du FAQ (Forum Aux Questions), qui recense les nombreux cas particuliers et exceptions.

ORGANISATION PRATIQUE

CONDITIONS MATÉRIELLES REQUISES SUR SITE CLIENT, POUR L'ÉPREUVE PRATIQUE :

- La suite de cette fiche liste les installations permettant la réalisation du test (question n° 63 du FAQ).
- Dans tous les cas, les engins utilisés doivent être réglementairement dotés :
 1. D'une déclaration de conformité CE, à minima du logo CE sur la plaque constructeur,
 2. D'un rapport de vérification générale périodique (VGP) daté de moins de six mois, sans anomalies ayant une incidence sur leur utilisation en sécurité,
 3. D'une notice d'utilisation en français,
 4. D'un carnet de maintenance attestant des entretiens réalisés.

Le test ne sera pas réalisé sans les éléments (1), (2) et (3). Le document (4) est facultatif pour le test, mais une inspection exhaustive des engins par le Testeur devra permettre de s'assurer de leur parfait état d'entretien.

Si la VGP fait état d'anomalies, le Testeur ne réalisera pas le test sans un document attestant de la levée des réserves. Les matériels anciens non déclarés CE au moment de leur mise en service peuvent être utilisés sous réserve que le Testeur soit capable d'en vérifier la conformité réglementaire (question n° 90 du FAQ). Les matériels récents doivent disposer d'une déclaration CE.

- Le port de chaussures de sécurité, ainsi que d'un vêtement haute-visibilité de classe 3 est imposé par notre certification. Des gants de manutention sont nécessaires pour la manipulation des appareils. Des gants et des lunettes de sécurité peuvent être nécessaires pour la vérification de batteries sur certaines GACV.

CONDITIONS REQUISES POUR LE CACES® R390 (TOUS TYPES DE GACV)

- GACV sur véhicule porteur ou sur remorque. La GACV peut être équipée (2) :
 - Soit uniquement d'un poste fixe,
 - Soit uniquement d'une télécommande,
 - Soit d'un poste fixe et d'une télécommande.
- Cas rare : autre véhicule à charger, si le véhicule porteur ou la remorque sur lesquels est montée la GACV ne disposent pas d'emplacement de chargement.
- Au minimum un accessoire dit « souple » et un accessoire dit « rigide » (3).

- Charges et/ou matériaux pouvant être manutentionnés avec les accessoires choisis, et pouvant être chargés dans un véhicule.
- Terrain permettant les déplacements du véhicule, sa stabilisation et son calage, ainsi que tous les mouvements de la GACV.
- Equipement de balisage en quantité suffisante pour la zone de travail.

(1) Copie de la question n° 70 du FAQ, concernant le nombre de candidats :

« L'option « télécommande » impose de vérifier les connaissances du candidat conformément au § 9 de l'annexe 2 (référentiel de connaissances pour l'utilisation en sécurité des grues auxiliaires). Cette évaluation spécifique à l'option télécommande est précisée en annexe 3 à la recommandation R390 (fiche d'évaluation 3ème tableau) et s'ajoute aux autres tests prévus pour évaluer les connaissances pour l'utilisation en sécurité des grues auxiliaires. La recommandation stipule un nombre maximum de 6 candidats par testeur en une journée (cf. §2.1.2) dans le cas général. Le passage des tests pour l'option « télécommande » réduit donc le nombre de candidats par testeur par jour, si celui-ci les fait passer en même temps. [...] ».

(2) Copie de la question n° 81 du FAQ, concernant les types de GACV utilisables en test :

« Le CACES® prévoit une évaluation avec une commande manuelle, l'évaluation avec la télécommande étant en option. Il est donc recommandé d'utiliser une grue auxiliaire équipée d'une commande manuelle. Toutefois les grues auxiliaires de chargement de véhicules étant de plus en plus fréquemment équipées de la seule télécommande, si le test pratique n'a pas pu être réalisé avec la commande manuelle le certificat doit stipuler par la mention « poste fixe NON » que le CACES® permet exclusivement la conduite au moyen d'une télécommande ».

Le type de matériel utilisé lors du test conditionne le type de certificat qui sera délivré :

- CACES® R390 mentions « poste fixe OUI » et « télécommande NON », ou
- CACES® R390 mentions « poste fixe NON » et « télécommande OUI », ou
- CACES® R390 mentions « poste fixe OUI » et « télécommande OUI ».

Dans le cas où la GACV est équipée d'un poste fixe et d'une télécommande, le test est réalisé au moyen du poste fixe, et le candidat peut être évalué avec la télécommande, en complément. Il appartient au client de préciser qu'il souhaite que les candidats passent les deux types d'épreuves, en ayant bien à l'esprit que « l'option télécommande » réduit le nombre de candidats à cinq.

(3) Copie de la question n° 81 du FAQ, concernant les accessoires de la GACV :

« Les manœuvres décrites doivent être réalisées successivement avec au moins deux accessoires présentant des caractéristiques d'utilisation différentes : l'un « souple » de type élingue et l'autre « rigide » de type palonnier, fourche à palette, benne preneuse, pince à grumes ou autres ».